

Zeitschrift: Technique agricole Suisse
Herausgeber: Technique agricole Suisse
Band: 58 (1996)
Heft: 9

Rubrik: Loi et droit ; Actualités

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 05.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Info-ASETA: Assurance Responsabilité civile

Dernier délai de résiliation: le 30.09.1996

Werner Bühler, ASETA

Le 30 septembre 1996 sera à marquer d'une pierre blanche dans «l'année de l'assurance 1996». Cette date est en effet le dernier délai pour résilier certains contrats d'assurance RC pour véhicules à moteur et cela dans le cadre des mesures extraordinaires imposées par la dérégulation. Pour mémoire, rappelons encore quelques facteurs de décision importants:

Délai de résiliation 1996	
Les délais de résiliation d'une police dépendent de l'échéance des primes:	
<u>Echéance des primes</u>	<u>Résiliation au plus tard le:</u>
• 31.03.1996 - Délai exceptionnel car la loi est en vigueur dès le 1 ^{er} janvier 1996	<input checked="" type="checkbox"/> 30.09.1996 au 21.12.1996
• 1.04.1996 jusqu'au 31.12.1996	<input checked="" type="checkbox"/> 3 mois avant l'échéance
• 31.12.1996	<input checked="" type="checkbox"/> dernier délai 30.09.1996

Depuis le 1^{er} janvier 1996 le cartel des assurances responsabilité civile est brisé. Les compagnies d'assurances sont libres d'établir le barème des primes comme bon leur semble et la concurrence a permis d'adapter les tarifs de diverses catégories. Pourtant, toutes les primes n'ont pas baissé. Les espoirs de voir une baisse considérable des primes se sont assez vite envolés vu le nombre élevé des accidents enregistrés ces dernières années dans le secteur agricole. En d'autres termes, les chiffres montrent que les indemnités versées aux assurés étaient supérieures aux montants des primes. Il va sans dire que cette situation n'est pas des plus favorables pour négocier de bonnes conditions à l'intention des agriculteurs. Toutefois, il est vivement conseillé - et au plus tard maintenant - de contrôler son portefeuille d'assurances afin de résilier les polices ou, le cas échéant, d'adresser un appel d'offre. Il est aussi

possible de combiner plusieurs polices d'assurance afin d'obtenir de meilleures conditions.

Il est aussi important d'examiner chaque risque séparément. En répartissant les assurés en sous-groupes «rentables» ou «non rentables», les compagnies établissent des primes différenciées. Le système du bonus est aussi libre. La limite de bonus accordée jusqu'ici - et représentant le 45% du total de la prime - peut maintenant se situer au-dessous. Ainsi, les divers systèmes de bonus ne sont plus guère comparables entre eux. Or, dans ce contexte, l'un des principaux facteurs est sans doute la rétrogradation en cas de sinistre. Dans le meilleur des cas, l'assuré qui atteint le bonus maximum ne paiera pas de primes supplémentaires après un sinistre.

Les critères suivants jouent un rôle prédominant dans la course aux meilleures conditions:

- âge/sexe/nationalité/canton de domicile de l'assuré
- nombre de kilomètres annuels/accidents survenus
- garage/stationnement sur route

En passant les offres reçues au peigne fin, on constate que la difficulté réside



Dans le nouveau calcul des primes, le risque de sinistre est nettement mieux mesuré qu'auparavant.

(Photo: W. von Atzigen)

dans la comparaison objective entre les prestations de l'assureur et les primes à payer et que surtout il ne faut guère s'attendre à des miracles. Du côté de l'assureur, quelques économies peuvent être faites dans l'administration de la police. Toutefois, et dans tous les cas, l'assuré peut conclure une franchise élevée qui réduira le montant de ses primes.

Points de comparaison à considérer:

- montant de la couverture
- franchise
- système de bonus/malus

Il faudra aussi considérer les expériences faites jusqu'ici avec la compagnie d'assurance et cela notamment dans

les cas de sinistres. Si ces expériences sont positives, il n'est peut-être pas judicieux de changer d'assureur pour une différence minime des primes. Et même si cela ne sert pas les intérêts de l'assureur et que certains risques sont en jeu, l'ASETA conseille de conclure des contrats d'une année, période qui laissera le temps au marché de se stabiliser.

Info ASETA:

40 km/h pour les tracteurs? Les délais se rapprochent

Werner Bühler

Le journal officiel de l'Union Européenne no 186/11 mentionne une série de directives qui concernent le passage de 30 à 40 km/h pour les tracteurs agricoles. Bien que la Suisse ne fasse pas partie de l'UE, ces changements nous touchent.

Entrée en vigueur le 1^{er} octobre 1995, l'OETV, l'«Ordonnance concernant les exigences techniques requises pour les véhicules routiers» renvoie en droite ligne aux directives requises par l'UE. Cela signifie que, sur la base de la publication officielle du journal de l'UE, l'augmentation de la vitesse en

Suisse devrait entrer en vigueur en même temps que dans les pays de l'UE. Le journal officiel propose que les pays membres édictent leurs prescriptions jusqu'au 1.10.97 afin qu'elles entrent en vigueur dès le 1.3.1998. Il s'érat éventuellement question de prolonger ce délai si les discussions

relatives aux prescriptions pour freins de tracteurs n'étaient pas achevées à temps.

Ainsi la première phase d'un système dit «à trois phases» est posée. La seconde phase permettrait d'adapter à la technique actuelle les règlements des tracteurs devenus caduques et, lors d'une troisième phase, on passerait à l'adaptation de la réception des types.

Ce n'est qu'après avoir atteint la troisième phase que les fabricants de tracteurs pourront obtenir des autorisations UE pour leurs produits. Quant aux importateurs généraux, ce document facilitera considérablement les formalités d'importation et l'importation directe.

L'ASETA s'engage à ce que le passage à la nouvelle vitesse se déroule dans des conditions acceptables pour l'agriculture. Nous ne manquerons pas d'informer nos lecteurs sur la suite des événements.

Actualités

Section JURA

Cotisation 1996



Récemment les membres de la section Jura ont reçu le bulletin de versement du secrétariat central, destiné aux sections qui prélevent la cotisation en automne.

Afin de réduire les tracasseries administratives au minimum, il est très important que ce montant, qui comprend la cotisation à la section et l'abonnement à Technique Agricole, soit versé au plus vite au compte de l'Associa-

tion suisse pour l'équipement technique de l'agriculture. Par sa contribution, chacun des membres soutient une organisation professionnelle expérimentée qui, malgré des moyens financiers restreints, défend – efficacement la cause de l'agriculture et de ses membres en particulier. Un bref aperçu de ses prestations:

- maintien des ristournes douanières de carburant

- calcul simplifié de la TVA pour les entrepreneurs agricoles
- analyses ou recours relatifs aux ralentisseurs de trafic dans les villages mettant en cause la circulation des grosses machines agricoles et des trains de remorque
- amélioration et harmonisation du freinage pour tracteurs et remorques
- coordination des tests pour pulvérisateurs
- encouragement dans le secteur de l'utilisation des machines en commun
- actualisation du programme de cours dans les deux centres ASETA
- informations actuelles diffusées mois après mois dans Technique Agricole

Nous vous remercions de votre soutien